

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le trois février, le Conseil Municipal de la Commune de ST GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

EN EXERCICE :
15

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 janvier 2014**

PRESENTS :
11

PRESENTS : M CHASSERIEAU D, M DURAND S, M PAILLAT D, M GRELIER B, M VERGNAUD A, Mme GRELIER O, Mme BREGEON P, M PLESSIS X, M ALAIN P, M BILLAUD T, Mme ROUSSIERE S,

VOTANTS :
11

EXCUSES : Mme SOURISSEAU E, M OUVRARD P, M PUAUD D, M JOUTEAU R.

SECRETAIRE: Mme ROUSSIÈRE Sandrine

**D01-2014 /OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2003.590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi n° 2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.13, et R 123.19

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°A72-2013 en date du 14 novembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123.10 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à **10 voix pour une abstention**

- ✓ **DÉCIDE D'APPROUVER** le dossier de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
- ✓ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- ✓ **DIT** que conformément aux articles L 123.10 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Germain de Prinçay et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- ✓ **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire
D.CHASSERIEAU

